

**COMMUNE DE BATS****DELIBERATION N° 2024/03****SEANCE DU 16 JANVIER 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le seize du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 11/01/2024

**Présents** : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joel VIDOT, Karine LESPIAU et Marc DABESCAT

**Absent excusé** : Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Gaëlle MARTIN

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

**Objet** : Vente d'une parcelle avec pylône de téléphonie auprès du Conseil Départemental des Landes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du plan de résorption des zones blanches de téléphonie mobile, la Commune a été amenée à participer au projet de construction d'un pylône en mettant à disposition la parcelle d'implantation du pylône, sur le territoire de la commune.

La Commune a été sollicitée pour vendre au Département des Landes, l'emprise en nature de terre sur laquelle se trouve édiflée une antenne de téléphonie nécessaire à la réalisation de ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du plan de résorption des zones blanches de téléphonie mobile, et à la suite d'un Protocole d'Accord signé le 3 janvier 2011 entre le Département et les opérateurs, la Commune a été amenée à participer au projet de construction d'un pylône en mettant à disposition la parcelle d'implantation du pylône, sur le territoire de la commune,



**CONSIDERANT** que la Commune a été sollicitée pour vendre à la Commune des Landes l'emprise en nature de terre sur laquelle se trouve édiflée une antenne de téléphonie nécessaire à la réalisation de ce projet d'une contenance de 10a 77ca cadastrée section ZE n° 82,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- d'approuver cette vente auprès du Conseil Départemental des Landes moyennant, le prix de 1 077,00 €,
- d'autoriser le paiement par le Conseil Départemental des Landes à la commune d'une indemnité définitive correspondant aux travaux d'entretien de la parcelle supportés par la commune d'un montant 1 077,00 €,
- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative,
- de désigner Monsieur le Maire pour représenter la commune dans le cadre de cette vente, et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant et tout autre document relatif à cette vente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautéy- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.*

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-Marc DUPOUY



La secrétaire de Séance  
Gaëlle MARTIN

